

# Vide-greniers et brocante organisés par une association

Vérifié le 30 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La brocante et le vide-greniers sont considérés comme une vente au déballage. Ces 2 événements sont soumis à la même réglementation. Ainsi, la manifestation doit, entre autres, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant d'identifier les vendeurs.

## Lieu de l'événement

Une brocante ou un vide-greniers peut être organisé dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public. Il peut s'agir par exemple d'une salle des fêtes, de la voie publique, d'un parking.

## Participants autorisés

Les participants autorisés sont les personnes suivantes :

- Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils y participent 2 fois maximum par an
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés

À ces personnes peuvent s'ajouter les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

## Durée et fréquence

La fréquence de ces événements **n'est pas limitée**.

Toutefois, leur durée cumulée dans un même local, sur un même emplacement ou dans un même arrondissement ne peut pas excéder **2 mois par an**.

En cas de dépassement de cette durée, le maire doit informer l'association, au moins 8 jours avant le début de l'événement, qu'elle s'expose à une amende de **1 500 €**.

## Déclaration préalable

### À noter

Les ventes occasionnelles organisées par les associations dans leurs propres locaux ne sont pas soumises à déclaration si l'accès à ces ventes est exclusivement réservé à leurs adhérents.

## Tenue d'un registre des vendeurs

Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre qui permet l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-greniers.

Il existe un modèle obligatoire (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041920615>) .

Le registre comprend les informations suivantes :

- Nom, prénoms, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets mobiliers d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie
- Pour les particuliers, mention de la remise d'une attestation sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10959>) de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers doivent être jointes au registre.
- Pour les personnes morales, nom et adresse de leur siège et les nom, prénoms, fonction et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité

Le registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou, sinon, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Après la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'absence de registre ou le refus de le présenter aux autorités administratives est puni de 6 mois d'emprisonnement et de **30 000 €** d'amende.

## Fiscalité

Lorsque la brocante ou le vide-greniers génère des recettes, elles sont exonérées d'impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés et CET (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13443>) ) dans la limite de **6 manifestations** de bienfaisance ou de soutien **par an**.

En revanche, lorsque l'association a pour objet l'organisation de brocantes ou de vide-greniers, elle est exonérée d'impôts commerciaux si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- La majorité de ses activités est non lucrative
- Sa gestion est désintéressée
- Le montant des recettes générées par l'une des activités accessoires ne doit pas dépasser **73 518 €** sur une année civile

### Exemple :

- Un comité des fêtes, dont l'objet est de promouvoir la vie du village et d'organiser le vide-greniers annuel doit respecter le seuil de **73 518 €** pour être exonéré d'impôts commerciaux.
- Une association, dont l'objet est de protéger les animaux abandonnés, organise un vide-greniers pour financer ses activités. Elle est exonérée de TVA sur les bénéfices du vide-greniers quel que soit le montant collecté, si l'association ne réalise pas plus de 6 manifestations par an.

## Textes de loi et références

Code de commerce : articles L310-1 à L310-7 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006133180/>)

Article L310-2 : ventes au déballage

Code de commerce : articles R310-8 à R310-9 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006146245/>)

Déclaration préalable et registre

Code de commerce : article R310-19 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020096751/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020096751/))

Sanctions (R310-19 3°)

Code pénal : article 321-7 ([http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006418248&cidTexte=LEGITEXT000006070719)

[idArticle=LEGIARTI000006418248&cidTexte=LEGITEXT000006070719](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006418248&cidTexte=LEGITEXT000006070719))

Absence de tenue du registre : sanctions pénales

Code pénal : articles R321-9 à R321-12 ([https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181790&cidTexte=LEGITEXT000006070719)

[idSectionTA=LEGISCTA000006181790&cidTexte=LEGITEXT000006070719](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181790&cidTexte=LEGITEXT000006070719))

Caractéristiques du registre

Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041920615>)

## Services en ligne et formulaires

Déclaration préalable d'une vente au déballage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18906>)

Formulaire

Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10959>)

Modèle de document

## Questions ? Réponses !

Qu'appelle-t-on gestion désintéressée d'une association ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31839>)

Une association à but non lucratif peut-elle avoir une activité commerciale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31838>)

## Voir aussi

Modèles de registres des vendeurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041920615>)

Legifrance